

Rapport sur le concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur pour le recrutement des professeurs des universités en histoire du droit 2019-2020

I. L'ouverture et l'organisation du concours

Le concours a été ouvert par arrêté du 22 janvier 2019 (JORF 20 février)

Le président du jury a été nommé par arrêté du 14 mai 2019 (JORF 29 mai)

Les autres membres du jury l'ont été par arrêté du 24 mai 2019 (JORF 7 juin 2019)

a. Le jury

Le jury se composait comme suit :

M. Jean-Louis HALPÉRIN, professeur à l'École normale supérieure, président du jury.

M. Patrick ARABEYRE, directeur d'études à l'École nationale des chartes.

M. Serge DAUCHY, directeur de recherches au CNRS.

M. Olivier DESCAMPS, professeur à l'université Paris-II.

Mme Dominique HIEBEL, professeure à l'université Paris-XIII.

Mme Carine JALLAMION, professeure à l'université de Montpellier.

Mme Soazick KERNEIS, professeure à l'université Paris-X.

Les membres du jury qui le souhaitent ont bénéficié d'une décharge de service à hauteur d'un tiers sur demande du président du jury.

b. Le soutien administratif

La gestion administrative du concours a été assurée par le département du pilotage et de l'expertise auprès des établissements – DGRH A2-1 du Service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche – MESRI que dirige M. Christophe BOISSON, avec la collaboration de Mme Martine VINCENT et de Madame Marie-Hélène RANGUIN. Tout au long du concours, le jury a trouvé auprès de ces membres du département du pilotage tout le soutien et tous les conseils nécessaires au bon déroulement du concours. Avec un sens élevé du service public et un respect scrupuleux de l'égalité entre les candidat(e)s, M. Boisson, Mmes Vincent et Ranguin ont non seulement aidé à résoudre toutes les difficultés logistiques qui se présentaient, mais ont joué un rôle important pour solliciter les universités afin de trouver les quatre postes finalement pourvus par le concours. Les membres du jury leur sont particulièrement reconnaissants de leur disponibilité et de leur engagement.

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié l'organisation matérielle des épreuves à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas. Le jury a ainsi disposé de la salle Collinet dans le département de droit romain et d'histoire du droit de cette université situé au 3^e étage du Centre Sainte Barbe situé 4 rue Valette. Le jury a travaillé dans d'excellentes conditions matérielles, qu'il s'agisse de ses réunions internes, de la préparation des salles de travail avec leurs bibliothèques ou de l'audition des candidat(e)s. Il tient à remercier l'administration de l'Université Panthéon-Assas et tout particulièrement Mme Aïcha LEBDJED pour son accompagnement tout au long du concours.

c. Les candidat(e)s

30 candidats se sont inscrits et ont été admis à concourir : 18 hommes et 12 femmes. Sept ont retiré leurs candidatures avant le début des épreuves. Ce chiffre relativement élevé est sans

doute explicable par le faible nombre de postes qui étaient alors en perspective (on parlait de deux avant même la fixation de ce nombre minimal par le ministère). Le nombre des candidats ayant passé des épreuves (23, soit 15 hommes et 8 femmes) est stable par rapport au concours précédent (29 candidats inscrits en 2017-2018, deux désistements), équilibré entre les primocandidatures (12) et les candidatures répétées (11). Il est notable que seul(e)s cinq des candidat(e)s étaient maîtres de conférences, les autres étant encore contractuels (à 60 % dans des universités hors-région parisienne). Un tel chiffre est un témoignage criant de la situation précaire de docteurs qualifiés et tout à fait aptes à réussir l'agrégation (6 des 10 admissibles n'étaient pas maîtres de conférences) qui n'ont pas d'emploi de titulaire dans les universités. Le jury tient à avertir les pouvoirs publics de ce contexte alarmant qui est de nature à désespérer des candidat(e)s ayant fait plus de dix années d'études (l'âge moyen des candidats est de 35 ans) et ne trouvant pas de débouchés dans l'université, alors que leurs compétences seraient particulièrement utiles pour remédier au sous-encadrement dans les UFR de droit.

d. Les réunions préparatoires

Le jury s'est réuni le 3 juin 2019, en présence de M. Boisson et de Mme Vincent pour fixer le règlement du concours, le calendrier des épreuves et la répartition des rapports sur les travaux des candidat(e)s. Cette répartition s'est faite en tenant compte d'éventuels conflits d'intérêts, c'est-à-dire en excluant comme rapporteurs les membres du jury appartenant à la même université qu'un(e) candidat(e), ayant siégé dans son jury de thèse ou de HDR, au CNU ou dans un comité de sélection. Le règlement s'est inspiré des précédents, notamment en prévoyant la possibilité d'utiliser du matériel informatique pour la rédaction de notes dans les leçons en loge et pour effectuer des recherches sur des sites ciblés (type Gallica) pour la dernière épreuve de commentaire de texte. Pour la première leçon en loge en droit romain public et privé, il a été précisé « antique et médiéval » pour tenir compte des développements de l'historiographie sur la difficulté de fixer une frontière nette entre l'Antiquité et le Moyen Âge.

Au cours de la séance d'ouverture du concours le 27 juin 2019 dans la salle Collinet, le président du jury a présenté le règlement (en rassurant les candidats sur la possibilité d'intégrer, avec une mention dans le titre, des « prolongements médiévaux » dans les sujets de droit romain) et le calendrier puis répondu aux questions des candidat(e)s présent(e)s. Les « visites » ont été réduites au strict minimum d'une présentation facultative de chaque candidat(e) qui le souhaitait auprès des membres du jury. Le procès-verbal de cette réunion (au cours de laquelle la plus jeune candidate a tiré au sort la lettre I pour l'ordre des passages) ainsi que le règlement ont été rapidement publiés sur le site du ministère. Le jury a tenu plusieurs réunions préparatoires, qu'il s'agisse de l'attribution des notes sur les travaux ou de la préparation des bibliographies et des sujets des diverses épreuves (un nombre suffisant de sujets a été élaboré pour que chaque candidat ait à tirer entre le même nombre d'enveloppes, elles-mêmes tirées au sort).

II. Le déroulement des épreuves

a. L'épreuve de discussion sur travaux

L'épreuve de discussion sur travaux s'est déroulée du 24 septembre au 3 octobre 2019, à raison de quatre candidats par journée (les mardis, mercredis, jeudis). L'épreuve de 45 minutes comportait 10 minutes de présentation de ses travaux par les candidat(e)s suivies de 35 minutes de questions et réponses avec le jury. La plupart des candidat(e)s s'étaient bien préparés à cette épreuve et avaient compris qu'il ne s'agissait ni d'une nouvelle soutenance de thèse, ni d'une discussion à bâtons rompus. L'épreuve, qui a fait l'objet d'une note distincte de l'appréciation des travaux eux-mêmes, a mis en lumière les compétences et les qualités d'argumentation de la grande majorité des candidat(e)s, tout en révélant quelques faiblesses chez certains d'entre eux

au sujet des notions juridiques utilisées. Le jury regrette que les candidat(e)s n'aient guère abordé les questions méthodologiques et tire de ce bilan l'idée qu'à l'avenir les candidat(e)s devraient être invité(e)s à présenter par écrit un programme de recherches qui servirait de base à la discussion. Après délibération, 22 candidats ont été déclarés sous-admissibles (14 hommes et 8 femmes).

b. La première leçon en loge

Les épreuves de la première leçon en loge se sont déroulées du 5 au 20 novembre, à raison de trois candidat(e)s par journée (les mardis, mercredis et jeudis). Alors que l'immense majorité des candidat(e)s n'étaient pas romanistes de spécialité, l'épreuve a été affrontée avec sérieux et courage par les candidat(e)s qui ont tou(te)s fini leur leçon après les huit heures de préparation en loge. Une moitié de ces leçons ont été notées en dessous de la moyenne, les candidat(e)s ayant commis des contresens sur l'intitulé du sujet, négligé des éléments essentiels ou commis des erreurs historiques. D'autres leçons ont été de qualité, montrant l'aptitude des candidat(e)s à traiter de manière scientifique et pédagogique un sujet de droit romain. La présence de certains sujets signalés avec des prolongements médiévaux n'a pas suscité de difficultés particulières. Le principal regret du jury porte sur l'absence de mention des sources (en particulier des parties du corpus de Justinien où pouvait être traitée la matière du sujet) par beaucoup de candidat(e)s. Après notation de cette épreuve et l'ajout aux points attribués aux travaux et à l'épreuve sur travaux, 10 candidat(e)s, 6 hommes et 4 femmes, ont été déclarés admissibles.

c. La leçon en préparation libre

Les épreuves se sont déroulées du 7 au 16 janvier 2020, à raison de deux candidat(e)s par journée. Trois candidats avaient choisi l'histoire du droit public français, trois l'histoire de la pensée politique, trois l'histoire du droit canonique, une candidate avait choisi l'histoire du droit civil, commercial et pénal français. Face à des sujets conçus de manière large, appelant à la synthèse et à une présentation originale, les candidat(e)s sont resté(e)s dans le respect excessif des canons traditionnels de la leçon : le jury a déploré l'omniprésence, injustifiée, du plan en deux parties. Si les quinze minutes de questions/réponses se sont révélées utiles (il n'a été tenu compte que des réponses susceptibles d'améliorer la notation), le jury a été déçu par la portée de cette leçon, dont il préconise la suppression à l'avenir.

d. La seconde épreuve en loge

Les épreuves se sont déroulées du 21 au 28 janvier, à raison de trois candidat(e)s par journée. Les six textes d'histoire du droit public français, comme les quatre textes de droit privé ont été bien compris dans l'ensemble, la leçon faisant apparaître des différences entre les candidat(e)s, notamment au regard de la connaissance des problématiques actuelles et de la bibliographie mobilisable. Ce type de leçon a toutes les raisons d'être conservé.

La délibération, le 29 janvier, a consisté à faire la somme des 501 notes qui ont été votées individuellement par le jury au cours des épreuves. Les efforts conjugués de M. Boisson, de Mme Vincent et de nombreux collègues impliqués dans les universités ont permis finalement d'attribuer quatre postes (dans les universités Panthéon-Sorbonne, Lille, Nantes et Toulouse) aux quatre candidats arrivés en tête du concours.

Pour la matière de la première épreuve en loge du prochain concours, le jury a tiré au sort « l'histoire du droit public français ».

Les candidat(e)s ajourné(e)s qui le souhaitent ont été reçu(e)s par le jury le 30 janvier. Le jury les a encouragé(e)s à poursuivre leurs travaux et à candidater aux diverses voies de promotion au professorat.

III. Propositions pour l'avenir

Le jury tient, d'abord, à réaffirmer les vertus d'un concours national dans lequel les candidat(e)s aux fonctions de professeur des universités sont sélectionné(e)s pour remplir des postes vacants à la suite d'une série d'épreuves et de leçons qui font l'objet chacune d'une notation individuelle argumentée par chaque membre du jury auprès de ses collègues. Pour le concours 2019/2020, ce sont ainsi 501 notes qui ont été votées et la délibération a consisté à proposer la nomination des quatre candidats dont l'addition des notes (sur un total de 100, correspondant d'une part aux travaux et à la discussion des travaux pour 30 au total, aux 3 leçons d'autre part pour un total de 70 points) était la plus élevée. Si personne ne prétend que la notation soit une science exacte, un tel processus nous paraît de nature à neutraliser les conflits d'intérêts (qui ont été préalablement déclarés et pris en compte pour la distribution des rapports) et à écarter toute forme de discrimination entre les candidat(e)s.

Le jury tient aussi à relever que les candidat(e)s admissibles ont été entendu(e)s, chacun(e), pendant 2h45 minutes (temps cumulé des quatre épreuves) et ont fait l'objet à l'issue de ces épreuves de 2h (4 fois 30 minutes) de vote et de discussion. L'agrégation réalise un examen approfondi (de presque 5 heures pour chaque candidat, sans compter bien sûr la lecture de leurs travaux) de chaque candidat(e) qui se fait en un temps relativement court (un semestre) et à un coût raisonnable si l'on tient compte de l'investissement en temps des membres du jury.

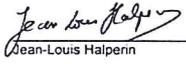
Ces constats, qui comportent des caractères propres à la discipline « histoire du droit », ne doivent pas nous empêcher de relever les défauts du règlement actuel du concours. Deux d'entre eux ont particulièrement retenu notre attention. L'absence d'une discussion organisée (faute d'exigence d'un tel projet dans l'envoi des documents destinés au jury) sur les projets de recherche des candidat(e)s a tendance à enfermer l'épreuve sur travaux dans un nouvel examen de la thèse qui n'est pas aisément justifiable du point de vue du jury comme des candidat(e)s. Le recours à des équipes pour la leçon en 24 heures crée, comme on le sait de longue date, de fortes inégalités en termes de coûts et de disponibilité entre les candidat(e)s parisiens et les non-parisiens. Cette inégalité n'est pas soutenable, au regard des qualités supposées (et non prouvées) d'une leçon qui attesterait de la capacité des candidat(e)s à diriger une équipe (ce qui ne correspond nullement à la réalité de la préparation des cours).

Pour remédier à ces défauts, nous faisons les propositions suivantes qui seraient faciles à mettre en œuvre, peu susceptibles de dérouter les candidat(e)s à un futur concours et de nature à attirer des candidatures en plus grand nombre :

- 1) l'exigence de l'envoi par les candidat(e)s avec leur travaux d'un programme de recherche, sous la forme d'un texte limité en nombre de pages, qui serait l'objet de discussion avec le jury lors de l'épreuve sur travaux ;
- 2) la suppression de la leçon en 24h et son remplacement par une leçon de spécialité en 8 heures ;
- 3) l'organisation de trois leçons (avec toujours l'admissibilité à l'issue de la première) avec 8 heures de préparation en loge (et un aménagement plus large de l'accès aux données sur internet), 30 minutes d'exposé et 15 minutes de discussion ;
- 4) le maintien de l'alternance entre l'une des trois matières tirées au sort pour la première leçon (histoire du droit public français / histoire du droit privé français / droit romain antique et médiéval), puis une épreuve de spécialité (une de ces trois matières qui n'a pas fait l'objet de la première leçon, ou droit canonique, ou histoire de la pensée politique ; l'histoire de la pensée économique qui n'est plus choisie étant remplacée par l'histoire comparée des droits pour tenir compte du nombre croissant de thèses sur cette

matière), enfin le commentaire de texte (sur l'une des trois matières de la première leçon non choisie auparavant).

Le 30 mars 2020


Jean-Louis Halpenn